

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-026-16616/24/BM

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bouc-Bel-Air relative à la création des réseaux humides dans le cadre du PUP secteur Montauray
100736**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du PUP Montauray, la commune crée des voiries publiques (660ml de voirie, quais bus, trottoirs, avec plantations, stationnement), des réseaux secs (éclairage publics, vidéosurveillance, réseau télécom et alimentation et bornes IRVE) et sécurise l'alimentation électrique.

Compte-tenu du type d'interventions sur le périmètre du projet pour la Métropole, portant sur la création des réseaux humides, eau, assainissement des eaux usées et pluviales avec ouvrages de rétention, dont la création est fortement liée aux aménagements de voiries, il a donc été décidé de désigner la commune de Bouc-Bel-Air comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Les travaux projetés sur les réseaux humides portent sur :

- Pour le réseau public de distribution d'eau potable :
Création d'un réseau d'eau potable sur un linéaire de 350 m en diamètre 150 mm avec branchements et équipements annexes.
- Pour le réseau public de collecte des eaux usées :
Création d'un réseau d'assainissement des eaux usées sur un linéaire de 225 m en diamètre 200 mm avec branchements.
- Pour le réseau public de collecte des eaux pluviales :
 - Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur un linéaire de 860 m en diamètres compris entre 400 et 600 mm avec branchements,
 - Création de 3 bassins de rétention d'un volume total de 1795 m³.

Le planning prévisionnel est calé sur une fin des travaux des espaces publics courant année 2027. Les réseaux humides étant les premiers travaux à réaliser, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Année 2025 : étude et conception,
- Année 2026 : réalisation des travaux sur réseau humides.

Le programme des équipements publics destinés à répondre aux besoins des futurs habitants, et consistant à la réalisation d'un schéma viaire cohérent, intégrant les modes doux ainsi qu'à l'extension de tous les réseaux, a été estimé à environ 3.375.849,00 euros HT, soit 4.051.018,80 euros TTC, y compris les frais afférents aux études et aux chantiers dont environ 75% imputés à la compétence voirie.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération sur les réseaux humides incombant à la Métropole est de 829.276,50 euros HT soit 995.131,80 euros TTC et se répartit comme suit :

- Eau potable : 68.147,00 euros HT soit 81.776,40 euros TTC,
- Eaux usées : 87.557,00 euros HT soit 105.068,40 euros TTC ,
- Eaux pluviales : 673.572,50 euros HT soit 808.287,00 euros TTC.

Le PUP financera à hauteur de :

- 100% pour la compétence Eau Potable,
- 70% pour la compétence Pluvial,

La compétence Eaux Usées sera financée à 100% par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune de Bouc-Bel-Air dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du PUP Montaury.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Bouc-Bel-Air, de travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable, de collecte des eaux usées et eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du PUP Montaury.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la Métropole s'élève à 829.276,50 euros HT soit 995.131,80 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre : 13 - Nature : 1318 – Code programme : Eaux pluviales - Code opération recette mère : 230150600R. Code opération recette fille : 230150603R - Code service gestionnaire : 5DEZ2 - Code destinataire : 5Z2RN.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement : autorisation de programme n° D310G20D01, opération d'investissement n°240201300D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord »

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget annexe eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre : 13 - Nature : 1318 – Code programme : Eau - Code opération recette mère : 240201300R. Code opération recette fille : 240201303R - Code service gestionnaire : 5DEZ2 - Code destinataire : 5Z2RN.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n° D410G20D01, opération d'investissement n°240300700D « Travaux Réseaux 2024 2026 Zone Nord »

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI